



Mars 2024

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Après avoir adopté définitivement la loi visant à **renforcer la sécurité et la protection des élus**, le Sénat vient de terminer l'examen d'une proposition de loi, d'initiative sénatoriale, **instaurant un statut de l'élu local**.

A l'occasion de l'examen, en 2019, du projet de loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, cette idée était déjà en cours de discussion sur nos bancs. Non aboutie en raison du manque de soutien de l'exécutif, nous réitérons nos propositions afin de répondre aux attentes des élus que nous représentons.

Désormais, le texte doit être inscrit à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale afin que la navette parlementaire puisse se poursuivre.

En parallèle, le Parlement a été invité à se réunir en congrès afin d'inscrire dans la Constitution l'interruption volontaire de grossesse. J'ai voté contre cette révision constitutionnelle, non pour exprimer une opposition au droit à l'avortement, heureusement consacré depuis l'adoption en 1975 de la loi portée par Madame Simone Veil, mais parce que celui-ci n'est absolument pas menacé comme certains le martèlent et surtout parce que notre loi suprême n'a pas à être un catalogue de droits individuels ; elle est faite pour définir les institutions de l'Etat et organiser leurs relations.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre qui retrace mon activité parlementaire entre le mois de février et le mois de mars.

Je me permets de vous rappeler que j'ai fermé ma permanence située ZA des Lats mais que je peux vous recevoir dans mon nouveau bureau situé dans les locaux de la mairie, 2 rue du Signal à Messimy. De plus, je vous remercie de bien vouloir mettre à jour vos fichiers d'adresses afin de m'envoyer vos courriers à mon bureau parlementaire situé au Sénat : 15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS cedex 6. Les demandes de rendez-vous sont pris par ma collaboratrice, Philippine van der Meulen que vous pouvez joindre au 01 42 34 14 63 ou par mail : p.van-der-meulen@clb.senat.fr

Bien sincèrement.

Catherine DI FOLCO

AU SÉNAT

IVG : le Parlement réuni en congrès pour modifier la Constitution



Le Président de la République a tenu à inscrire l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution.

Afin de pouvoir introduire cette « liberté », il a dû présenter un projet de révision constitutionnelle qui devait être adopté par le Parlement dans des termes identiques.

Ce fut le cas dès le 28 février, date à laquelle s'est achevée la navette parlementaire. Ainsi, le Gouvernement a pu réunir le 4 mars dernier l'ensemble des députés et sénateurs à Versailles afin d'inscrire à l'article 34 de la Constitution, la phrase suivante : « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »

A l'issue du congrès, un ultime vote à la majorité des trois cinquièmes des parlementaires réunis en Congrès (soit au moins 512 voix), a été exigé. Le projet de révision a été approuvé par 780 voix pour et 72 contre.

Je fais partie des parlementaires ayant voté contre cette révision constitutionnelle. Ma position n'est pas associée à une opposition, voire une remise en cause du droit à l'avortement, bien au contraire. Cette inscription n'est absolument pas une garantie définitive. Depuis 1958, la constitution a été modifiée 25 fois ; il est donc toujours possible, même si la procédure est complexe, de rectifier des articles. Le texte tel qu'il a été voté interroge sur deux points. Premièrement, la question de « la liberté de conscience des professionnels de santé », qui était l'un des éléments faisant de la loi Veil une loi de compromis. Par amendement, notre groupe avait souhaité introduire cette notion, mais il n'a pas été adopté. Deuxièmement, « la liberté garantie » qui peut être, et sans doute va être, considérée comme un droit opposable, malgré les affirmations du Garde des Sceaux. Ce qui est certain c'est que cette inscription dans la Constitution ne résoudra pas le manque de moyens alloués aux centres de planning familial ou aux associations pour accompagner les femmes face aux démarches et face à l'épreuve physique et psychologique que représente un avortement. Notre devoir est également de prévoir des moyens pour faire de la prévention et de l'information auprès des jeunes filles et garçons, au sein des familles et de l'Education Nationale. Au-delà d'être un droit ou une liberté, l'IVG est d'abord une souffrance.

Sécurité des élus : adoption définitive des propositions sénatoriales



A l'automne dernier, j'étais désignée rapporteur au nom de la commission des lois du Sénat sur **la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires**.

Réunie le mardi 27 février 2024, la commission mixte paritaire (CMP) est parvenue à un accord.

Ce texte d'origine sénatoriale, voté dès octobre dernier par le Sénat, comporte plusieurs **dispositions concrètes et opérationnelles** visant à renforcer l'arsenal répressif en cas de **violences commises à l'encontre des élus**, à améliorer leur prise en charge lorsqu'ils sont victimes de violences, agressions ou injures et à favoriser une meilleure prise en compte des réalités des mandats électifs locaux par le monde judiciaire et les acteurs de l'État.

A la lumière des travaux que j'ai pu conduire, en particulier le cycle d'auditions faisant suite à la démission de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins, j'avais tenu à enrichir le texte. Ce dernier conserve ainsi des mesures complémentaires appelées de leurs vœux par les élus locaux et introduites par le Sénat : **la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'élargissement du bénéfice de l'automatisme de la protection fonctionnelle aux conseillers départementaux et régionaux exerçant des fonctions exécutives**.

Validant sans réserve les dispositions votées par le Sénat, la CMP a également souhaité enrichir le texte des propositions des députés, en particulier visant à élargir le bénéfice de certaines aggravations de peine aux anciens élus locaux et à conférer aux dépenses de protection des élus locaux, le caractère de dépenses obligatoires.

Au nom de la commission des lois, je regrette toutefois qu'une mesure votée à l'unanimité par le Sénat, - **l'allongement des délais de prescription en cas d'injure et de diffamation publiques envers des personnes dépositaires de l'autorité publique**, dont font partie les élus locaux -, ait été repoussée par les députés, alors que les dispositions en vigueur n'assurent pas un équilibre satisfaisant en la matière.

Saluant le soutien apporté par le Gouvernement à cette initiative sénatoriale, nous resterons attentifs aux actions que le Gouvernement proposera pour traduire les engagements que la ministre Dominique Faure avait exprimé en séance publique quant à l'élargissement de la protection fonctionnelle à l'ensemble des élus locaux et à l'accès des élus à une couverture assurantielle juste et durable. Dans la même logique, la commission des lois du Sénat sera attentive à la rapide publication des décrets nécessaires à la pleine application des dispositions du texte.

Enfin, il convient de rappeler que, en la matière, les évolutions législatives ne sauraient suffire, celles-ci devant impérativement **s'accompagner d'un changement profond de culture des acteurs judiciaires et étatiques qui ne peuvent plus rester passifs face à ces phénomènes**.

Élus locaux : le Sénat instaure la création d'un statut



Le jeudi 7 mars 2024, le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi d'origine sénatoriale portant **création d'un statut de l'élu local**.

Ce texte vise à offrir une **réponse forte de nature à revigorer la démocratie locale** face aux importants enjeux et tensions auxquels sont confrontés les élus locaux, dans un contexte marqué par la multiplication des incidents et difficultés empêchant le bon exercice des mandats et conduisant à une crise de l'engagement.

Nous avons voté un large éventail de mesures **améliorant très concrètement les conditions d'exercice des mandats locaux**, offrant davantage de **sécurité juridique** et garantissant une **fin de mandat plus sereine**.

En premier lieu, sur le volet financier, nous avons voté une **revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints**, urées par ces élus. Ainsi, par exemple, l'indemnité de fonction du maire d'une commune de 500 à 1.000 habitants passera d'environ 1.657 euros à 1.829 euros. Le principe de la fixation par défaut de l'indemnité maximale, actuellement applicable aux seuls maires, est également étendu à l'ensemble des exécutifs locaux, tandis que le remboursement de certains frais de déplacement aux réunions auxquelles participent les élus municipaux est systématisé. Enfin, le bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) a été étendu des communes de moins de 1.000 habitants actuellement aux communes de moins de 3.500 habitants.

Les **conditions pratiques d'exercice des mandats et de conciliation des vies** publique, professionnelle et personnelle **seront facilitées** par :

- Le recours possible à la visioconférence pour les réunions des commissions du conseil municipal ;
- L'extension du champ des autorisations d'absence pour les élus municipaux ;
- Le rehaussement du plafond de remboursement des pertes de revenus subies en raison des absences par les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction ;
- La création d'un statut de l'élu-étudiant ;
- Une meilleure prise en compte de l'engagement d'élu local dans les déroulements de carrières des salariés et des fonctionnaires ;
- L'assimilation des temps d'absence de l'élu à une durée de travail effective pour l'octroi des prestations sociales ;
- La création d'un label « employeur partenaire de la démocratie locale », afin de reconnaître et valoriser l'engagement des entreprises employant des élus locaux.

Il était également indispensable de **renforcer l'accompagnement des élus ayant cessé leur activité professionnelle pour exercer leur mandat**, et en particulier de ceux qui se trouvent empêchés d'exercer ce dernier par l'accueil d'un enfant, l'adoption, voire un accident du travail. Pour cela, nous avons voté la possibilité de cumuler les indemnités journalières avec une indemnité de fonction pour l'élu ayant cessé toute activité professionnelle et se trouvant en congé maternité, paternité ou d'adoption. Le congé maternité, notamment, ne se traduira ainsi plus nécessairement par une baisse de ressources pour les élues conduites à suspendre leurs fonctions pendant sa durée.

En outre, le texte adopté comprend un arsenal de mesures destinées à **mieux protéger les maires et à faciliter leurs démarches déontologiques** :

- D'une part, en levant certaines des ambiguïtés de la législation sur la prise illégale d'intérêts, qui sont actuellement susceptibles de créer des risques juridiques non-négligeables au détriment des élus de bonne foi. En parallèle, les élus seront mieux protégés par l'octroi automatique de la protection fonctionnelle à ceux qui seraient victimes de violences, menaces ou outrages et la possibilité d'en bénéficier en cas d'audition libre durant des poursuites pénales.
- D'autre part, par des dispositions visant à simplifier la vie des élus, en permettant l'abaissement du quorum des organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés en cas de départs de certains membres, évitant par là des problèmes de quorum générés par l'application du droit en vigueur, ou encore en prévoyant que les déclarations d'intérêts des élus locaux soient pré-remplies par la HATVP.

Enfin, le texte voté facilitera le retour des élus vers la vie professionnelle. Les élus locaux en fin de mandat bénéficieront d'un bilan de compétences automatique, de la validation des acquis de l'expérience, et de l'intégration des crédits d'heures dans le calcul des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), ou, lorsque l'élu fait usage de son droit à réintégration, la prise en compte de la durée de suspension du contrat dans le calcul de l'ancienneté requis pour définir la durée du préavis et le calcul de l'indemnité de licenciement. Et l'ensemble des maires et adjoints bénéficieront de l'allocation différentielle de fin de mandat.

Après son adoption par le Sénat, **c'est désormais devant l'Assemblée nationale que l'examen de cette proposition de loi se poursuivra**. Or, comme nous avons pu l'affirmer avec force durant les discussions autour de ce texte, notre majorité considère qu'un soutien sans faille à nos élus locaux est indispensable pour garantir la bonne santé de la démocratie française.

Violences intrafamiliales : le Sénat entend mieux protéger et accompagner les enfants

VIOLENCE INTRAFAMILIALE



Le Sénat a adopté définitivement la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales.

Afin de renforcer la protection des enfants victimes de parents violents, en particulier incestueux, la proposition de loi complète la législation existante. 400 000 enfants vivent encore aujourd'hui dans un foyer où s'exercent des violences, tandis qu'un enfant meurt tous les 5 jours de violences intrafamiliales.

Cette proposition de loi vise à :

- **élargir le mécanisme de suspension provisoire** de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre des procédures pénales ;
- **rendre plus systématique le retrait de l'autorité parentale** par les juridictions pénales en cas de condamnation pour crime commis sur son enfant ou sur l'autre parent, ou en cas d'agression sexuelle incestueuse sur son enfant.
- rendre plus **intelligible le dispositif de retrait de l'autorité parentale par les juridictions pénales** ;
- poser un principe de **suspension du droit de visite et d'hébergement** de l'enfant mineur pour le parent faisant l'objet d'un **contrôle judiciaire qui comprend une interdiction d'entrer en contact** ;
- permettre au parent bénéficiaire d'une autorisation de dissimuler son domicile ou sa résidence de **ne pas communiquer à l'autre parent son changement de résidence**, alors même que ce changement modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
- interdire la présentation d'une demande en rétablissement de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement, **avant l'expiration d'un délai de six mois** à compter d'un jugement de retrait devenu irrévocable.

Lutte contre les discriminations : une proposition de loi instaure des tests individuels et statistiques !



Au nom de la commission des Lois du Sénat, j'ai été désignée rapporteur de la proposition de loi du député Marc Ferracci visant, dans sa rédaction initiale, à **lutter contre les discriminations**.

Il était proposé de **lutter contre ces discriminations de deux manières** :

- En réalisant de tests visant à confirmer les cas de discrimination à l'encontre d'une personne réelle ou à détecter de potentielles pratiques discriminatoires au sein d'une organisation déterminée ;

- En prévoyant une procédure de suivi aux tests statistiques.

Les discriminations existent partout et le combat est loin d'être gagné. Or, la commission des lois a considéré que le dispositif législatif proposé n'était pas la voie la plus adéquate pour lutter efficacement contre les discriminations.

Sans être opposés à la mise en place de campagnes de tests statistiques par l'État, ces derniers, en étant correctement utilisés, s'inscrivent dans une démarche vertueuse. En revanche, comme j'ai pu le rappeler lors de mon intervention en séance publique, ils ne doivent pas être pris pour ce qu'ils ne sont pas et il serait imprudent de faire d'un instrument avant tout statistique l'alpha et l'omega de la lutte contre les discriminations.

Ainsi, en ma qualité de rapporteur j'ai proposé de : **préserver la compétence du Défenseur des droits pour les tests individuels, approuver le principe des tests statistiques et utiliser le droit existant pour en assurer les suites. Il ne m'a pas semblé nécessaire d'aller au-delà, sauf à desservir la cause que nous partageons tous.**

Ces modifications ont été adoptées par mes collègues sénateurs ce mardi 12 mars lors de l'examen en séance publique.

Habitat dégradé : le Sénat vote pour une accélération et une simplification de la rénovation



Le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.

Le texte prévoit une série de mesures pour **rénover l'habitat dégradé**, à travers une accélération et une simplification des actions de lutte contre la dégradation de l'habitat et le développement d'opérations d'aménagement.

Nous avons complété « la boîte à outils » pour donner plus de moyens aux collectivités, une capacité d'agir aux maires et une réponse aux enjeux de santé et de sécurité de nos concitoyens.

Des mesures pour faciliter le travail des maires :

- intégrer dans les missions de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) le conseil et le soutien aux collectivités territoriales en faveur de la rénovation de l'habitat dégradé, notamment lorsque celles-ci n'ont pas de services techniques importants ;
- permettre aux communes d'exiger la réalisation d'office d'un diagnostic structurel des immeubles dans les zones d'habitat dégradé aux frais des propriétaires ;
- faciliter les procédures d'expropriation, notamment des immeubles dégradés à titre réparable, ainsi que l'utilisation de constructions temporaires pour assurer le relogement des occupants dans le cadre d'opérations de résorption de l'habitat indigne ou dégradé ;
- mettre gratuitement à la disposition des communes les biens confisqués aux marchands de sommeil pour réaliser des logements ;
- attribuer aux communes ou EPCI compétents le bénéfice des amendes en matière de permis de louer.

Des mesures pour mieux lutter contre les marchands de sommeil :

- porter effectivement de 10 à 15 ans l'interdiction d'acquérir un bien immobilier encourue par les marchands de sommeil ;
- réprimer la dissimulation des obligations du bailleur (refus de bail écrit ou d'une quittance en cas de paiement en espèces) ;
- faciliter la mise en œuvre des permis de louer et de diviser.

Des mesures pour faciliter le redressement des copropriétés :

- faciliter l'engagement des banques et des cautions en faveur du nouveau prêt collectif aux copropriétés en s'assurant des capacités de remboursement des copropriétaires ;
- demander au gouvernement d'assurer le financement de la garantie publique nécessaire au prêt collectif ;
- constituer un vivier de "syndics d'intérêt collectif" et clarifier leurs missions et leur agrément.

Cette loi, néanmoins, n'est en aucun cas un remède à la grave crise du logement que traverse notre pays. Le Sénat regrette, une nouvelle fois, l'absence d'une grande loi logement permettant d'apporter des solutions aux ménages et aux professionnels du secteur.

Livret A : le Sénat souhaite orienter une partie de l'épargne vers l'industrie de la défense



Le Sénat vient de voter la proposition de loi relative au financement des entreprises de l'industrie de défense française.

Le texte propose d'orienter une partie des encours, non fléchés, du Livret A et du Livret de développement durable et solidaire (LDDS) vers le financement des entreprises de l'industrie de défense française, touchées par des difficultés de financement.

Près de 60% des fonds du Livret A et du LDDS sont dédiés au logement social, mais le reste - l'épargne non centralisée précisément visée par le texte - est consacré aux PME, à la transition énergétique ou encore à l'économie sociale et solidaire.

Le Sénat a insisté sur "l'urgence" imposée par le contexte ukrainien. Ce texte est une solution efficace à court terme pour accélérer le passage à une véritable économie de guerre.

L'outil militaire et industriel doit être en mesure de faire face à toute menace sur la paix et la stabilité.

VOUS ACCUEILLIR



7 mars : Accueil au Sénat d'un groupe de bénévoles du CCAS de Craponne.

SUR LE TERRAIN



9 mars à Chamelet - Hommage à Madame Yvonne-Catherine ROUX (1918-2001)
Vous trouverez ci-dessous mon intervention prononcée lors de la cérémonie :

"C'est une semaine particulière que nous vivons où les droits des femmes ont été particulièrement mis à l'honneur, notamment hier, à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes, journée qui aura 50 ans l'an prochain.

Symboliquement, vous avez choisi cette semaine-là pour rendre hommage à Madame Yvonne, dite Catherine Roux, et à travers elle, à toutes les femmes qui ont fait preuve d'un courage incommensurable, en des heures sombres de notre histoire, pour ne pas baisser les bras devant l'ennemi, pour ne pas renoncer, ne pas capituler.... Pour résister !

Elle a payé sa bravoure d'un lourd prix : la torture, la déportation et toutes ses horreurs.

Comme beaucoup, elle a souhaité témoigner par ses écrits, transmettre l'histoire de son vécu aux plus jeunes pour que le souvenir ne se perde pas avec les générations futures.

Notre liberté d'aujourd'hui nous la leur devons, ne l'oublions jamais.

L'indépendance et la paix en Europe ne sont aujourd'hui notre héritage, que parce qu'elles ont été des conquêtes d'hier...

Et nous voyons bien que depuis deux ans, cet héritage est bien fragile.

N'oublions pas les leçons du passé.

Merci à vous tous d'être les porteurs de la flamme du souvenir."



16 mars à messimy
Cérémonie citoyenne (remise des cartes d'électeur et des livrets citoyens aux jeunes majeurs)



18 mars : Congrès de l'AMF69 (*Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon*)



25 mars : Rencontre avec Monsieur Herrbach, président de France Alzheimer Rhône

Cette association joue un rôle majeur auprès des familles en proposant un soutien et un accompagnement aux aidants qui sont souvent les « oubliés » de cette terrible maladie . N'hésitez pas à la contacter. 3 antennes dans le Rhône : Lyon, Mornant et Villefranche-sur-Saône



Philippine van der Meulen
Collaboratrice parlementaire

Senat - 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 6
Tél. 01 42 34 14 63 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com